**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 17/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CELTA

Avenue de Lachamp

CS 40001

63120 COURPIERE

Références : 20220517-RAP-63-0601-CELTA-RapportInspection

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2022 dans l'établissement CELTA implanté Avenue de Lachamp CS 40001 63120 COURPIERE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection entre dans le cadre de l'action coup de poing incendie/rétention.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CELTA
- Avenue de Lachamp CS 40001 63120 COURPIERE
- Code AIOT dans GUN : 0005601459
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement fabrique des emballages en carton.
L'entreprise est implanté depuis 1976 en ZI des champs. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 05/06/2000.
300 personnes travaillent sur le site, en 4 équipes (270 CDI).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- incendie (objet de l'action régionale coup de poing) ;
- équipements sous pression ;
- rejets des eaux ;
- risque foudre.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique hors des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que l'identification des RIA, voire des extincteurs, pouvait prêter à confusion, en effet, il apparaît 2 numéros différents au niveau des équipements, l'un directement sur l'équipement et l'autre sur la panneau photoluminescent au mur (a priori, les références sur les panneaux photoluminescents sont à retirer).
Des écrans de cantonnement ont été ajoutés dans les ateliers, cela a nécessité la modification de l'implantation des têtes de sprinklage.
Le poteau incendie n°4, devant les bureaux, est en partie masqué par la végétation, ce qui peut géner sa localisation et son utilisation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 5.5.4	/	lettre de suites
Cylindre sécheur	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6	/	lettre de suites

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditions de rejets Eau	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 5.3	/	Sans objet
Modifications	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 2.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 10	/	Sans objet
Maintenance et test	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 9.3	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.4.5.	/	Sans objet
Formation à la lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 11.5	/	Sans objet
ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Foudre	Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 8.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun ballon gonflable n'est présent pour éviter que des liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie ne puissent rejoindre le milieu naturel.
Des équipements sous pression, non CE, ont été mis en service avant qu'ils soient régularisés.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : L'exploitant dispose d'un système de suivi des stocks avec codes barre. La veille de la visite la quantité de papier/carton présent sur le site était de 2320 tonnes dont 1249 tonnes de carton (produit fini). L'exploitant précise que le stock maximum est de 5000 tonnes de papier/carton.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.
Constats : L'exploitant peut extraire l'état des stocks de son système de suivi relativement rapidement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : • un réseau d'eau public ou privé alimentant des bouches ou des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre d'un modèle incongelable et comportant des raccord normalisés. Ce réseau ainsi que si nécessaire la réserve d'eau de l'établissement sont capable de fournir le débit nécessaire à l'alimentation simultanée des robinets d'incendie armés et à l'alimentation des poteaux ou bouches d'incendie. • un système d'extinction automatique d'incendie ; • d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.
Constats : L'établissement dispose 10 poteaux incendie, avec 2 alimentations distinctes, et des RIA. La majorité des ateliers sont sprinklés, un détecteur précoce de fumée (vesda) est présent vers l'armoire électrique. Environ 400 extincteurs sont présents sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Maintenance et test

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 9.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : ...les matériels de sécurité et de secours, doivent être entretenus en bon état et contrôlés après leur installation ou leur modification puis tous les ans au moins par une personne compétentes. ... L'intervalle entre deux contrôles ne peut excéder un an.
Constats : Les équipements sont contrôlés régulièrement, l'exploitant dispose du certificat N4 pour les extincteurs. Les rapports annuels de vérification ont été présentés. En plus du contrôle semestriel, des tests sont effectués une fois par semaine sur le système d'extinction automatique (l'ensemble des postes sont testés au moins 1 fois sur une période de 3 ans). Les installations de désenfumage sont contrôlées annuellement. 2 poteaux incendie sont sur le réseau de sprinklage. Les 8 autres poteaux incendie ont un débit minimum de 100 m^3/h (jusqu'à 140 m^3/h).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 5.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour que les liquides répandus à la suite d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ne puissent gagner directement le milieu récepteur (mise en place de ballons gonflables sur les regards d'égouts et d'eaux pluviales). Les produits ainsi recueillis dans les ouvrages visés au présent titre sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément à l'article relatif aux déchets.
Constats : Les ballons gonflables ne sont pas en place. De plus, le site possède de multiples points de rejet dans le milieu naturel. Les 3 principaux rejets (diamètre 800 et 500 mm) dispose d'un séparateur d'hydrocarbures, il existe 2 rejets direct d'eaux de toitures et un sixième rejet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : lettre de suites

Nom du point de contrôle : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article I > 2.4.5.
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing+
Prescription contrôlée : — les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;
Constats : La procédure incendie (la version électronique a été transmise à l'inspection suite à la visite) du site prévoit qu'un électricien soit prévenu en cas d'incendie. Le site dispose de plusieurs transformateur et le réseau est bouclé. Un groupe motopompe autonome est présent pour le sprinklage, de plus, il existe une vanne pour réalimenter la réserve d'eau de spriklage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation à la lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 11.5
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing+
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions pour assurer la formation du personnel susceptible d'intervenir, en cas de sinistre, à l'usage des matériels de lutte contre l'incendie.
Constats : Parmi les salariés, 7 ou 8 sont sapeurs pompiers volontaires. Les formations à l'utilisation des extincteurs sont prévues tous les 2 ans. 270 employés doivent suivre cette formation. 22 sont formés à l'utilisation des RIA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : ESP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, ESP
Prescription contrôlée : III. - L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
Constats : L'exploitant a fourni la liste de suivi des ESP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Cylindre sécheur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, ESP
Prescription contrôlée : - un registre où sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux évènements, aux réparations et modifications ;- les attestations correspondantes avec une durée de conservation minimale supérieure à la période maximale entre 2 requalifications périodiques pour les comptes-rendus d'inspections et les attestations de requalifications périodiques ou durée de vie de l'équipement pour les autres opérations ;
Constats : Dans la liste des ESP, il apparaît 2 cylindres sécheurs (n°7983 et 7984). Ces équipements ont été achetés en Pologne par le groupe. Ils n'ont pas été réceptionnés et l'exploitant demande leur régularisation depuis plusieurs années. Malgré le fait que ces équipements ne sont pas en règle, et ne pouvant pas faire les inspections et requalifications périodiques, l'exploitant indique qu'ils ont toutefois été mis en service en juillet 2021.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : lettre de suites

Nom du point de contrôle : Conditions de rejets Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejet Eau
Prescription contrôlée : Les eaux industrielles résiduaires industrielles sont traitées et décolorées avant rejet.
Constats : Les effluents générés sur le site sont de 2 types qui sont séparés : - Ceux contenant de l'amidon (colle) sont décantés, 20 tonnes tous les 2 ans sont extraites de la fosse de décantation, cette fosse a été mise en place vers 1990. - ceux issus du lavage des encres sont envoyés vers la lagune. Le passage en rejet zéro a été étudié mais n'a pas été mis en place. A priori, la lagune n'a pas de rejet, la lagune permettrait l'évaporation des effluents. En 2021, 3700 m^3 d'effluents ont été rejetés dans la lagune. Une caractérisation de la lagune est nécessaire, vérification de l'absence de point de rejet ou de fuite, mesure de la hauteur d'eau, estimation de la hauteur et du volume de boues (6 mois).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 8.9
Thème(s) : Risques accidentels, Foudre
Prescription contrôlée : ARF
Constats : L'analyse de risque foudre (ARF) a été réalisée le 19 et 20/01/2011.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/06/2000, article 2.2
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage de nature à entraîner un changement notable de la situation existante doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant indique qu'il a un projet de remplacement de tente de stockage par un bâtiment en dur. Le nouveau bâtiment aurait une surface plus importante que les tentes, mais il serait équipé d'un sprinklage. Il est rappelé à l'exploitant que ce projet doit, avant sa réalisation, faire l'objet d'un porter à connaissance au titre de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet